

La sécurité juridique est un principe à valeur constitutionnelle en droit français. Elle occupe une place centrale dans l'argumentaire du législateur aussi bien national qu'européen et se trouve au cœur de l'activité juridictionnelle. Ce rôle central joué par la notion de sécurité a donné lieu à d'innombrables analyses. Les systèmes juridiques sont désormais eux-mêmes évalués à l'aune de la sécurité juridique, comme le démontrent les rapports *Doing Business*, commandés par la Banque Mondiale depuis une dizaine d'années.

Pourtant, les craintes d'une insécurité juridique semblent ne jamais avoir été aussi fortes. Elles sont, notamment, révélées par l'appel récurrent à la notion de sécurité juridique. La mondialisation et la « fondamentalisation » du droit amplifient le phénomène dans la mesure où l'exigence de sécurité se manifeste dans des contextes plus complexes de formation et d'application du droit.

Dans le même temps, la notion d'insécurité juridique est évoquée en creux lors des travaux relatifs à la sécurité juridique. Or, cette dernière est le plus souvent envisagée à partir de la dénonciation de son contraire, l'insécurité juridique. Par conséquent, la sécurité juridique est envisagée de manière négative.

Pourtant, l'insécurité juridique ne fait l'objet d'aucun travail conceptuel malgré son emploi généralisé. S'agit-il d'une notion juridique ? Dans l'affirmative, se définit-elle seulement par rapport à la sécurité juridique ou est-elle autonome ? Quelles sont ses causes ? Quelles sont ses expressions ? Existe-t-il un seuil tolérable d'insécurité juridique ?

C'est à partir de ces questions que cette journée a été pensée. Il s'agit de discuter la place de la notion d'insécurité juridique : est-ce une notion à consacrer ou à chasser ? De la réponse à cette question dépendra celle du régime de l'insécurité. En outre, cette discussion permettra d'apprécier la pertinence, l'opportunité et la légitimité de l'action des pouvoirs publics fondée sur la notion de sécurité juridique, qui prend appui sur celle d'insécurité juridique.

Dans cette discussion, réside la véritable plus-value de ce projet. Certaines pistes pourront alors être lancées dans le but de nourrir la quête de sécurité juridique que le droit et l'humanité ne semblent pas prêts d'abandonner.

Cour de cassation  
5 quai de l'Horloge  
75055 Paris cedex 01  
[www.courdecassation.fr](http://www.courdecassation.fr)  
twitter : @courdecassation

COLLOQUE À LA COUR DE CASSATION

## « INSECURITE JURIDIQUE » : L'EMERGENCE D'UNE NOTION ?



22 mars 2021

de 09h00 à 17h00

en Grand'chambre

*Sous la direction scientifique de*  
*Gustavo CERQUEIRA, professeur à l'Université de Nîmes*  
*Hugues FULCHIRON, conseiller à la Cour de cassation en service extraordinaire*  
*Nicolas NORD, secrétaire général de la Commission internationale de l'Etat Civil*

En raison des consignes sanitaires, le colloque aura lieu sans public. Il pourra être suivi à distance depuis le site Internet et sur les réseaux sociaux de la Cour de cassation.



08h30 Accueil des participants

## MATINEE

09h00 Propos introductifs

**Chantal ARENS**, Première présidente de la Cour de cassation

### Le recours à la notion d'insécurité juridique

sous la présidence de **Nicolas CORNU THENARD**,  
secrétaire général de la Société de législation comparée

09h15 L'origine de la notion – approches nationales

#### En France

**Gordon CHOISEL**, doctorant à l'Université Paris II

#### En Allemagne

**Jonas KNETSCH**, professeur à l'Université Jean Monnet

#### En Belgique

**Christian BEHRENDT**, professeur à l'Université de Liège

#### En Chine

**Nicolas NORD**, secrétaire général de la Commission internationale de l'Etat Civil

#### Aux USA-Royaume-Uni

**Gilles CUNIBERTI**, professeur à l'Université du Luxembourg

Pause

11h10 L'essor de la notion – approches comparées

#### Dans la jurisprudence

**Bernard STIRN**, président de section honoraire au Conseil d'Etat, président de la Société de législation comparée, membre de l'Institut.

et

**Samuel FULLI-LEMAIRE**, professeur à l'Université de Strasbourg

#### Dans la législation

**Julien JEANNENEY**, professeur à l'Université de Strasbourg

## APRES-MIDI

sous la présidence de **Dominique HASCHER**,  
conseiller à la Cour de cassation, ancien président de la Société de législation comparée

14h00 La pertinence de la notion

**Régis PONSARD**, maître de conférences en droit public qualifié aux fonctions de Professeur des Universités (université de Reims) / Chercheur statutaire E.H.E.S.S. (Paris)

### L'avenir de la notion d'insécurité juridique

14h30 Au regard du traitement des situations extraordinaires

#### Etat d'urgence

**François MOLINS**, procureur général près la Cour de cassation

#### Crise économique

**Marie-Anne FRISON-ROCHE**, professeur à Science Po Paris

#### Réalités hors contrôle

**Jean-Sylvestre BERGE**, professeur à l'Université de Nice

Pause

16h00 Au regard des nouveaux enjeux technologiques

#### Objets algorithmiques

**Marina TELLER**, professeur à l'Université de Nice

#### Justice algorithmique

**Vincent VIGNEAU**, conseiller à la Cour de cassation

et

**Guillaume ZAMBRANO**, maître de conférences à l'Université de Nîmes

17h00

### Propos conclusifs

**Hugues FULCHIRON**, conseiller à la Cour de cassation en service extraordinaire